VERSION 7.0

CE DOCUMENT EST UN APERCU DU PACK SALARIÉE ENCEINTE DANS L'ENTREPRISE TÉLÉCHARGEABLE SUR HTTP://WWW.LEGISOCIAL.FR/

Pack Salariée enceinte dans l'entreprise

Vous disposez à titre d'exemple de 2 pages de chacun des documents contenus dans ce pack. Pour les outils Excel, ces derniers s'affichent avec une palette de couleur Excel® 97 en mode dégradé.





Dossier mis à jour selon la...



Le statut de la salariée enceinte en entreprise. Sommaire

Version 7.0 Date de mise à jour : vendredi 20 janvier 2017

I. I	L'embauche de la salariée enceinte	3
II. I	La mutation de la salariée enceinte	5
III. I	nterdiction de travailler	7
IV. I	e travail de nuit	8
V. I	_es travaux interdits	10
VI. I	La surveillance médicale depuis la loi travail	13
VII. I	Les autorisations d'absence	22
VIII.F	Rupture du contrat de travail pendant la période d'essai	25
IX. I	La démission	26
X. F	Protection relative ou absolue depuis la loi travail	27
XI. F	Protection « relative » et « absolue » : cas particuliers	38
XII. S	Sanctions si licenciement pendant période de protection : avant/après loi travail	44
XIII.I	L'annulation du licenciement de la salariée enceinte	47
XIV.	Congé de maternité et rupture conventionnelle	52
XV. (Cas particulier du contrat CDD	54
XVI.	Les congés supplémentaires pour les jeunes parents	55
XVII.		
XVIII	Le cas particulier de la salariée qui allaite son enfant	64
XIX.	Le nouveau Cerfa attestation de salaire « 11135*04 »	72
XX. I	L'entretien professionnel	
XXI.	Les jurisprudences	91



La salariée enceinte bénéficie d'un régime très particulier au sein de l'entreprise.

Depuis son entretien d'embauche, pendant lequel l'employeur n'est pas en droit de lui poser la question, au moment où elle annonce sa grossesse médicalement assistée, ce dossier se propose d'aborder toutes les spécificités liées à cet état de santé particulier.

La salariée enceinte jouit en effet d'une protection, qui peut être relative ou absolue, et peut même annuler un licenciement en annonçant sa grossesse à son employeur qui jusque là l'ignorait.

On n'oubliera pas non plus de signaler les restrictions éventuelles, que l'employeur doit respecter en ce qui concerne les activités habituelles de la salariée enceinte.

Nombreux sont les cas de jurisprudences dans le domaine, que vous pourrez retrouver au sein de plusieurs chapitres mais également en fin de dossier, ce qui prouve bien que le statut de la salariée enceinte dans l'entreprise n'est pas aisé à gérer.

Suite à la publication de « la loi travail » au JO du 9 août 2016, de nombreuses modifications ont été apportées au régime de protection liée au congé maternité.

LOI n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, JO du 9 août 2016

Plusieurs chapitres ont été modifiés en conséquence.

Les dispositions ont été précisées par décret publié au JO du 29 décembre 2016.

Décret n° 2016-1908 du 27 décembre 2016 relatif à la modernisation de la médecine du travail, JO du 29 décembre 2016